

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01924

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ANDREY, RUE VIOLET, RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC,  
CHEMIN DES TORCOLS et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01595 en date du 26/06/2024

Considérant Que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE ANDREY sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET
- RUE ANDREY depuis la RUE JEAN WYRSCH ont l'interdiction de tourner à gauche en direction du CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE VIOLET
- entre le carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE ANDREY dans ce sens
- RUE ANDREY depuis la RUE JEAN WYRSCH devront la priorité au véhicules circulant RUE ANDREY depuis le CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET
- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE ANDREY
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / RUE ANDREY / CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
- RUE ANDREY sur les emplacements en "épi" au plus proche du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01595 du 26/06/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/07/2024.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 3** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JUIL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée